

Statuts des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel

Raison sociale

Art.1 Sous le nom de « Jeunes Vert-e-s Neuchâtel » est créée une association sans but lucratif au sens des **articles 60 ss. du Code civil Suisse** avec siège à Neuchâtel.

Buts

Art.2 Les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel désirent promouvoir démocratiquement une société durable, équitable et non-violente avec une attention portée particulièrement sur les jeunes d'aujourd'hui et ceux des futures générations. Pour mener à bien ces buts, les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel recherchent la collaboration avec les organisations et associations qui ont des idées proches des leurs. Ils sont une section des Verts neuchâtelois (Ecologie et liberté) et des Jeunes Vert-e-s Suisse.

Membres

Art.3 Peuvent être membres toutes les personnes désireuses de l'être, dans la mesure où elles acceptent les buts, les statuts et les cotisations des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel et si elles sont membres des Verts neuchâtelois. Les membres s'engagent à prendre part aux actions des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel dans la mesure de leurs possibilités. Le comité est compétent pour valider l'adhésion des membres, sous réserve de ratification par l'assemblée générale en cas de recours d'un-e candidat-e refusé-e.

Art.4 La démission est possible à tout moment et doit être signifiée par écrit. Aucune demande de remboursement de prestation ou cotisation ne peut être demandée lors de la démission.

Art.5 Peuvent être exclues de l'association les personnes qui portent atteinte à son image, blessent ses intérêts ou ne paient pas leurs cotisations malgré les rappels. La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Une majorité qualifiée des 2/3 est indispensable.

Art.6 Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

Art.7 L'âge maximal pour être membre est fixé à 35 ans

Sympathisant-e-s

Art.8 Peuvent être sympathisant-e-s les personnes qui soutiennent les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel financièrement ou dans leurs idées. Les sympathisant-e-s sont informé-e-s des activités des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel et invité-e-s aux

assemblées générales. Ils ont le droit de prendre la parole mais n'ont pas le droit de vote.

Organisation

Art.9 Les organes des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- le bureau
- les réviseurs

Art.10 L'assemblée générale est convoquée par la présidence. Elle élit:

- la présidence
- le ou la caissier/ère
- le ou la secrétaire
- les délégué-e-s auprès des Verts neuchâtelois
- les membres du bureau
- les réviseurs

Elle vote sur:

- Les modifications de statuts à la majorité des 2/3
- Le programme à la majorité des 2/3
- Les listes pour les élections
- Le rapport annuel et les comptes

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité ou sur demande de 1/5e des membres.

Art.11 Le comité est composé de tou-te-s les membres intéressé-e-s. Il s'occupe de :

- forme des groupes de travail sur des thèmes spécifiques
- décide des mots d'ordre pour les votations
- prépare les actions et les listes pour les élections et les votations
- prend position sur les sujets ne dégageant pas une majorité au sein du bureau
- élit les délégué-e-s auprès d'autres organisations
- élit, provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale, des membres du bureau

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents du comité.

Art.12 Le bureau est composé de :

- la présidence (président-e/vice-président-e ou coprésident-e-s)
- le ou la caissier/ère
- le ou la secrétaire
- un délégué auprès des Verts neuchâtelois
- un à deux membres supplémentaires

Il s'occupe des affaires courantes. En cas d'urgence il prend les décisions au nom des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel.

Les décisions sont prises à la majorité du bureau.

Le bureau rend compte de son travail au comité et prépare ces derniers.

Sans consulter le comité et dans le cadre de la gestion courante, le bureau peut allouer des budgets pour des actions ponctuelles jusqu'à CHF 200.-.

Marie Clarence Chollet 12.1.12 11:25

Supprimé: B

Marie Clarence Chollet 12.1.12 11:28

Supprimé: t

Marie Clarence Chollet 12.1.12 11:28

Supprimé: peut

Marie Clarence Chollet 12.1.12 11:28

Supprimé: élit

Finances

Art.13 Les ressources financières des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel proviennent :

- du soutien des Verts neuchâtelois
- du soutien des Jeunes Vert-e-s Suisse
- des cotisations de leurs membres
- des dons ou des legs
- des recettes des activités de promotion

Engagement

Art.14 L'engagement financier des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel est valable par la signature du/de la président/e ou de l'un des coprésidents et du/de la caissier/ère. Les engagements financiers pris par les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel n'engagent pas la responsabilité personnelle des membres.

Dissolution

Art.15 La dissolution de l'association peut être votée par l'assemblée générale à la majorité des 3/4 des voix exprimées. L'assemblée générale décide de la destination du solde actif des biens. Le solde doit être destiné à une organisation dont les buts sont semblables.

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée générale réunie le **27 janvier 2012**,

Marie Clarence Chollet 10.1.12 16:35

Supprimé: 8

Marie Clarence Chollet 10.1.12 16:35

Supprimé: 1